

# MAGISTRAT : LES RECRUTEMENTS

## LE PREMIER CONCOURS ou CONCOURS EXTERNE

### MAGISTRAT : LE METIER

L'Ecole nationale de la magistrature forme les futurs :

- Juges
- Juges des enfants
- Juges d'instruction
- Juges d'application des peines
- Juges d'instance
- Substituts du Procureur de la République

Sur les 8055 magistrats professionnels de l'ordre judiciaire en France au 1<sup>er</sup> septembre 2006, la grande majorité est recrutée par concours.

### LES CONCOURS – LES CONDITIONS D'ACCES DU PREMIER CONCOURS

L'Ecole nationale de la magistrature organise chaque année trois concours d'accès :

- Le premier concours ou concours externe pour les étudiants
- Le deuxième concours ou concours interne pour les fonctionnaires
- Le troisième concours ouvert aux personnes justifiant de 8 années d'activité professionnelle ou d'un mandat électif

Le concours externe est le plus important quantitativement :

Sessions	Nombre de postes offerts
2003	192
2004	192
2005	192
2006	161
2007	123

Pour s'y présenter, il faut être :

- de nationalité française,
- âgé de 27 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, ainsi, pour remplir cette condition, un candidat du premier concours 2008 ne justifiant d'aucune cause de recul de limite d'âge doit être né après le 31 décembre 1980 (sauf dispositions relatives au recul de la limite d'âge).
- titulaire d'un diplôme baccalauréat + 4 ou d'un diplôme d'un I.E.P. ou être ancien élève d'une école normale supérieure.

Les candidats peuvent se présenter au maximum trois fois aux concours d'accès à l'E.N.M., tous concours confondus.

Renseignements concernant les dispositions relatives au recul ou à l'inopposabilité de la limite d'âge : contacter le service de la communication : [com.enm@justice.fr](mailto:com.enm@justice.fr) ou 05.56.00.10.38/10.36.

Les inscriptions doivent être déposées auprès du procureur de la République près le tribunal de grande instance de la résidence du candidat, au moyen d'un dossier délivré par ce magistrat, dans le courant du mois de décembre de chaque année et du mois de janvier de l'année suivante (se conformer impérativement à la date de forclusion, fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours).

☺ Une préparation à ce concours est dispensée dans les Instituts d'Etudes Judiciaires implantés auprès des facultés de droit.

☺ Des stages peuvent être effectués dans les cours et tribunaux par des étudiants en droit préparant le 1<sup>er</sup> concours d'accès. Ces stages peuvent être rémunérés : renseignements au 05.56.00.11.08 (RH).



# MAGISTRAT : LES RECRUTEMENTS

## LE PREMIER CONCOURS ou CONCOURS EXTERNE

### LES EPREUVES DU PREMIER CONCOURS D'ACCES

Ce concours comprend des épreuves d'admissibilité et d'admission ainsi qu'une épreuve facultative.

#### Admissibilité

Nature de l'épreuve	Durée de l'épreuve	Coef-ficient
Une composition, portant sur les aspects sociaux, juridiques, politiques, économiques et culturels du monde actuel.	5 heures	5
Une composition sur un sujet de droit civil.	5 heures	4
Une composition, sur un sujet se rapportant, au choix du candidat exprimé lors du dépôt de sa candidature au concours, soit au droit pénal (général et spécial), soit au droit public et au droit européen.	5 heures	4
Une note de synthèse, à partir de documents se rapportant à des problèmes juridiques.	5 heures	3

Ces épreuves font l'objet d'une double correction.

#### Admission

Nature de l'épreuve	Durée de l'épreuve	Coef-ficient
Une conversation avec le jury, ayant pour point de départ, au choix du candidat, soit ses réflexions sur un sujet se rapportant aux aspects sociaux, juridiques, politiques, économiques et culturels du monde actuel, soit le commentaire d'un texte de caractère général. Les candidats disposent d'une heure pour la préparation de cette épreuve.	30 minutes	5
Une interrogation orale se rapportant, au choix du candidat exprimé lors du dépôt de sa candidature, soit au droit commercial, soit au droit administratif.	15 minutes	3
Une interrogation orale portant pour chaque candidat sur celle des deux matières qu'il n'a pas choisies pour la troisième épreuve écrite, prévue ci-dessus.	15 minutes	2
Une interrogation orale sur l'organisation judiciaire et la juridiction administrative, la procédure pénale, la procédure civile et la procédure administrative.	15 minutes	2
Une interrogation orale sur le droit social.	15 minutes	2
Une épreuve orale de langue vivante comportant la traduction d'un texte suivie d'une conversation. La liste des langues étrangères qui peuvent être choisies est établie par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice (allemand, anglais, arabe classique, moderne, espagnol, italien et russe).	30 minutes	2
Une épreuve d'exercices physiques. Les modalités en sont fixées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice. Les candidats déclarés par une commission médicale inaptes à subir l'épreuve d'exercices physiques sont dispensés de cette épreuve par décision du président du jury. Il est attribué d'office à chaque candidat une note égale à la moyenne de l'ensemble des notes obtenues par lui, après l'application des coefficients, aux autres épreuves d'admissibilité et d'admission. Cette note ne pourra toutefois excéder la moyenne des notes obtenues, selon le cas par l'ensemble des candidats ou des candidates ayant participé à l'épreuve considérée.		1

#### Epreuve facultative

Interrogation d'une durée de 20 minutes environ sur une langue étrangère autre que celle qui a fait l'objet de l'épreuve obligatoire de langue vivante. Pas de programme spécial ni de limitation sur le choix de la langue. Cette épreuve permet d'obtenir des points supplémentaires lorsque la note attribuée est supérieure à la moyenne ; le nombre de points supplémentaires est limité à cinq.



# MAGISTRAT : LES RECRUTEMENTS

## LE PREMIER CONCOURS ou CONCOURS EXTERNE

### PREMIER CONCOURS D'ACCES : LES STATISTIQUES DEPUIS 2001

#### Premier concours d'accès

Années	INSCRITS			ADMISSIBLES			ADMIS*		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2001	743	2367	3110	72	248	320	45	145	190
2002	690	2358	3048	70	306	376	38	182	220
2003	664	2224	2888	77	301	378	46	182	228
2004	626	2301	2927	73	233	306	58	165	223
2005	514	1968	2482	62	285	347	46	178	224
2006	405	2004	2409	47	297	344	34	152	186

\* Le nombre d'admis au 1<sup>er</sup> concours excède le nombre de postes offerts du fait du report de postes non pourvus aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> concours

### AUDITEUR DE JUSTICE : LA FORMATION A L'E.N.M.

La formation dispensée à l'**auditeur de justice** (élève) à l'E.N.M. est une formation professionnelle préalable qui a vocation à former des magistrats polyvalents, aptes à exercer toutes les fonctions du siège comme du parquet dans les juridictions de première instance.

Cette formation dure **trente et un mois** divisés en deux phases distinctes :

- la **phase généraliste probatoire**, de type pluridisciplinaire, de vingt-cinq mois qui comprend elle-même trois périodes : un stage extérieur à l'institution judiciaire, une période de scolarité et un stage juridictionnel. A la fin de cette première phase de formation généraliste, un jury indépendant vérifie l'aptitude des auditeurs de justice à l'exercice des fonctions judiciaires et procède à leur classement par ordre de mérite. Ce classement permet aux auditeurs de choisir leur premier poste.
- la **phase spécialisée**, centrée sur la préparation de l'exercice du premier poste, comprend une formation à la fois technique et pratique d'une durée de 6 mois.

L'Ecole dispose d'un corps enseignant permanent de **24 chargés de formation**, qui sont des magistrats ayant exercé en juridiction les fonctions qu'ils enseignent.

### AUDITEUR DE JUSTICE : LE TRAITEMENT

Le traitement net d'un auditeur de justice s'élevait, au 1<sup>er</sup> février 2007, à **1 373,71 €** (indice 359) auquel s'ajoutent :

- des **indemnités de formation** lors de la période de scolarité à Bordeaux
- des **indemnités de stage** lorsque l'auditeur part à l'extérieur de l'ENM

### AUDITEUR DE JUSTICE : LE STATUT

Les auditeurs de justice ont un statut particulier : ils sont membres du **corps judiciaire**. Ils doivent prêter serment : « je jure de garder religieusement le secret professionnel et de me conduire en tout comme un digne et loyal auditeur de justice ». Ils sont également astreints à servir l'Etat pendant une durée de **10 ans** au minimum.



# MAGISTRAT : LES RECRUTEMENTS

## LE PREMIER CONCOURS ou CONCOURS EXTERNE

### **RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour toute demande de renseignements complémentaires :

Service de la communication  
Ecole nationale de la magistrature  
10, rue des Frères Bonie  
33080 BORDEAUX Cedex  
Tél. : 05.56.00.10.38/10.39

<http://www.enm.justice.fr>

ANNALES DES SUJETS  
MEILLEURES COPIES DE CHAQUE SESSION :

EN LIGNE SUR INTERNET :  
[www.enm.justice.fr](http://www.enm.justice.fr) Rubrique Communication

**INFO SUR LES NOUVEAUX CONCOURS D'ACCES 2009**

